

1984, chapitre 6  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES,  
LES PRODUITS MARINS ET LES ALIMENTS**

---

**Projet de loi 77**

présenté par M. Jean Garon, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Présenté le 17 avril 1984

Principe adopté le 17 avril 1984

Adopté le 17 avril 1984

**Sanctionné le 17 avril 1984**

---

**Entrée en vigueur: le 17 avril 1984**

---

**Loi modifiée:**

Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29)





## CHAPITRE 6

### Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments

[Sanctionnée le 17 avril 1984]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. P-29,  
a. 9, mod.

**1.** L'article 9 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., chapitre P-29), modifié par l'article 3 du chapitre 53 des lois de 1983, est de nouveau modifié par le remplacement du cinquième alinéa par le suivant:

Application  
du par. e

« Le paragraphe e du présent article ne s'applique pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 1985 à la personne qui exploite un établissement dont l'exploitant, au 30 novembre 1981, était titulaire d'un permis en vigueur délivré en vertu du règlement adopté conformément à la Loi sur la préparation des produits de la mer (L.R.Q., chapitre P-17). ».

Effet  
d'exception

**2.** La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

Entrée en  
vigueur

**3.** La présente loi entre en vigueur le 17 avril 1984 et a effet depuis le 19 décembre 1981.